



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 23 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 2

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-03-7.5.6
23/01/2023

Attribution de subventions pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos et de vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification, de vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps pour l'année 2023

Jean-Philippe CHONE, Vice-Président délégué à la mobilité et aux déplacements rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2018 validant le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE) ;

Vu la délibération n°2021-11 du 22/02/2021 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités et Déplacements du 09/11/2022 ;
Vu la remise de l'ordre du jour du conseil aux membres du bureau le 9 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que pour encourager les modes actifs, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon entend poursuivre le soutien de l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf, de vélos cargos ainsi que les vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification par un professionnel pour les habitants de son territoire

Considérant que la CCPO souhaite étendre le présent dispositif aux vélos à assistance électrique pliants ainsi qu'aux vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps afin de proposer une mobilité plus solidaire ;

Considérant que la présente subvention en faveur des mobilités actives s'inscrit dans une volonté de lutter également contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière ;

Considérant que le nombre de subventions est fixé à 120 d'un montant fixe de 200€, soit une enveloppe financière totale de 24 000€ qui sera inscrite au BP 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € par bénéficiaire pour l'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de VAE pliants, de vélos cargos, des vélos ayant bénéficiés d'une pose d'un kit d'électrification par un professionnel ainsi que des vélos adaptés aux personnes porteuses d'handicaps dans la limite de 24 000 € ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention sus visée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **31 JAN. 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **31 JAN. 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

